

Les étapes pour accueillir un binôme de jeunes en SC2S

1

Le directeur d'établissement souhaitant accueillir un binôme de jeunes en SC2S **contacte le coordinateur régional de l'AND-SC2S** (cf. liste des contacts en page 2) qui répond à ses premières interrogations et l'oriente vers le chargé de développement de son territoire.

2

Le directeur d'établissement et le tuteur **rencontrent le chargé de développement de l'AND-SC2S** qui lui remet une copie de la convention SC2S et l'accompagne dans le cadrage de la mission (qui doit correspondre [aux missions agréées par le réseau](#)) et l'élaboration du projet d'accueil de jeunes en SC2S.

3

Le directeur d'établissement **envoie à l'URIOPSS GE** leur demande via [la fiche Navette mission SC2S/URIOPSS](#) (secretariat@uriopss-grandest.fr). L'Uriopss fait le lien avec l'Uniopss qui va publier l'annonce sur le site de l'ASC et ensuite donner des accès au site de l'ASC à l'établissement pour recueillir les candidatures reçues. La structure informe le chargé de développement dès réception de son accès au site de l'ASC.

4

La structure relaye son annonce et assure le recrutement en étant appuyée par le chargé de développement. La structure reçoit les candidatures et dispose d'un espace personnel sur le site pour les traiter.

5

En cas de difficultés d'accès au compte, l'Uriopss se tient à la disposition des établissements pour des conseils, pour la résolution des problèmes, pour l'extraction des candidatures... tout en tenant informé le chargé de développement SC2S.

En cas de difficulté de recrutement, le directeur d'établissement devra le signaler à l'URIOPSS en mettant le chargé de développement en copie, pour convenir d'une nouvelle date de démarrage et accentuer la promotion de la mission.

6

Le directeur d'établissement et le tuteur, accompagnés autant qu'ils le souhaitent du chargé de développement de l'AND-S2CS, procèdent aux démarches de recrutement :

- **Documents administratifs.** L'établissement récupère les éléments administratifs auprès des jeunes nécessaires à l'édition des contrats (**Pièce d'identité valide, RIB au nom du jeune, Attestation de Sécurité Sociale et un Certificat médical, attestation de situation du jeune. Si le jeune est mineur, une autorisation parentale et une copie du livret de famille sont requis. Si le jeune est en situation de handicap, une copie de la RQTH ou autres document de la MDPH**)

A la réception des documents, l'établissement les envoie par mail à l'Uriopss GE qui saisit la demande de contrat pour les transmettre à l'Uniopss. **La demande de contrat doit être initiée minimum 7 jours avant le démarrage.**

- **Edition du contrat.** L'Uniopss édite le contrat et l'Uriopss envoie la fiche navette avec les renseignements du jeune au chargé de développement.

7

Signature entre les parties (volontaire / tuteur ou responsable d'établissement / Uniopss) des documents. Lors du premier partenariat, le chargé de développement SC2S peut accompagner l'établissement lors de la signature des documents.

8

L'équipe de l'AND-SC2S s'occupe, en lien avec le tuteur, de :

- **inscrire les tuteurs et les jeunes dans le cycle de formations du « socle qualité »** (pour les tuteurs participation obligatoire aux 2 jours de FOA et pour les jeunes participation obligatoire à l'intégralité du socle),
- **doter les jeunes de tenues SC2S** permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle, et de **tablettes numériques**,
- **doter l'établissement de supports de communication.**

L'Uriopss GE veille :

- Durant la mission, à la réaliser des formations obligatoires :
 - **Pour les jeunes volontaires** : Formation aux premiers secours et la Formation civique et citoyenne sur 2 jours
 - **Pour les tuteurs** : Formation des tuteurs (Possible dédiée Solidarité Séniors avec SC2S)
- En fin de mission, à l'envoi et à la réception du [bilan nominatif de fin de mission](#) qu'il pourra communiquer au chargé de développement SC2S

Vos contacts SC2S en GDE

| Prénom NOM | Fonction | Adresse mail | Téléphone |
|----------------------|---|--|-----------------------|
| Michael ACHARD | Coordinateur National | machard@sc-solidariteseniors.fr | 07 63 44 98 65 |
| Cindy CHANEL | Chargée de Développement (88, 54) | cchanel@sc-solidariteseniors.fr | 07 64 50 97 36 |
| Mathieu THOMAS | Chargé de Développement (57) | mthomas@sc-solidariteseniors.fr | 07 61 84 29 40 |
| Angélique GREGET | Chargée de Développement (52,55) | agreget@sc-solidariteseniors.fr | 06 68 80 91 58 |
| Romain AJOUX | Chargé de Développement (67, 68) | rajoux@sc-solidariteseniors.fr | 06 50 76 72 28 |
| Laure DESPOND | Chargée de Développement (08,10,51) | ldespond@sc-solidariteseniors.fr | 06 50 76 66 82 |
| Margot RENAUX | Chargée de coordination pédagogique Grand Est | mrenaux@sc-solidariteseniors.fr | 06 50 76 61 38 |
| Léa VINCEDEAU | Chargée des partenariats nationaux | lvincendeau@sc-solidariteseniors.fr | 06 68 72 71 41 |
| Constance DEVILLERS | Déléguée générale | cdevillers@sc-solidariteseniors.fr | 07 65 18 89 01 |
| Marie GRETHEL | Référente SC URIOPSS GDE | m.grethel@uriopss-grandest.fr | 07 69 08 57 83 |

La mobilisation SC2S a été lancée en mars 2021 par le Ministère chargé de l'Autonomie et le Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et de l'Engagement, avec l'ensemble des acteurs du Grand Age et du Service Civique parmi lesquels, Unis-Cité, Monalisa, La Croix-Rouge française, les Petits frères des pauvres, le groupe SOS seniors, la Fehap, ... Soutenu initialement par le groupe Malakoff Humanis, elle fait aujourd'hui partie des programmes communautaires de la fédération Agirc-Arrco.

L'Uriopss Grand Est est une association qui unit et représente le secteur privé non lucratif de solidarité et qui œuvre en faveur des personnes vulnérables et fragilisées. Elle fait partie d'un réseau composé d'une union nationale (Uniopss) et de 15 unions régionales.

Le réseau Uniopss-Uriopss soutient les jeunes qui veulent s'engager au service des autres et accompagne les structures qui souhaitent participer à cette dynamique.

L'Uriopss Grand Est, par le biais de l'agrément de l'Uniopss, propose à ces adhérents la possibilité d'accueillir des jeunes volontaires en service civique pour des missions de 6 à 8 mois et d'un volume horaire de 24 à 30 heures par semaine. Les missions de 10 mois et de 35h par semaine sont possibles mais doivent être motivées par des raisons particulières.